



Terre de talents

Direction des Sports et Loisirs

CARACTÈRE EXÉCUTOIRE

- déposé en sous-préfecture le
- affiché en mairie le 16 FEV. 2024
- notifié le 16 FEV. 2024

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur général adjoint des services
Gabriel FRAGA



ARRÊTÉ 2024/031
(Sports et loisirs)

Objet : Fermeture du terrain d'honneur du stade Jean-Marc SALINIER du 16 au 20 février 2024 inclus suite aux conditions climatiques

Le Maire des Ulis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L-2212-1, L.2212-2 ;

Considérant les conditions climatiques qui rendent impraticables l'accès au terrain d'honneur du stade Jean-Marc SALINIER de la Ville des Ulis ;

Considérant que les terrains synthétiques n°2 et n°3 restent ouverts ;

ARRETE

Article 1

L'accès au terrain d'honneur au stade Jean-Marc SALINIER de la Ville des Ulis sera interdit à tout utilisateur :

- Du vendredi 16 février 2024 dès 8h au mercredi 21 février 2024 à 8h.

Article 2

Les terrains synthétiques n°2 et n°3 restent ouverts pendant cette période.

Article 3

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et un affichage selon les règles en vigueur.

Article 4

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5

Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police de Palaiseau, Madame la commissaire Adjointe de Police de Palaiseau, Monsieur le Capitaine de Police des Ulis, Monsieur le Responsable du Service de Police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en 2 exemplaires

Les Ulis,

Le 14 février 2024



Maire des Ulis